

Reims : condamnée à quatre ans de prison et 20 000 euros d'amende pour la prostitution d'une dizaine de femmes

MIS EN LIGNE LE 1/09/2020 À 22:46 ↗ MATHIEU LIVOREIL

Sept prévenus étaient jugés pour avoir organisé, ou facilité, la prostitution d'une dizaine de femmes.



C'est dans cet immeuble de la rue des Augustins, à Reims, que des prostituées recevaient des clients. - Fabrice Curlier

Cinq hommes et deux femmes arrivent à la barre du tribunal, hier matin. Tous sont poursuivis du délit de « proxénétisme aggravé commis en bande organisée ». Dans cette affaire, le rôle central est tenu par Rosméry Florian de los Santos, originaire comme trois autres prévenus de République dominicaine. Celle qui admet d'une voix lasse se prostituer « *depuis longtemps* » est accusée d'avoir orchestré pendant plus d'un an la prostitution d'une dizaine de femmes, dont deux de ses sœurs, entre Reims, Bordeaux, Pontault-Combault et Avon, deux communes de la région parisienne.

Aucune violence physique n'est mentionnée dans ce volumineux dossier. Depuis son interpellation à l'hiver 2019, Rosméry est la seule à avoir été maintenue en détention provisoire.

Les autres protagonistes, qui ne présentaient pas ou peu d'antécédents judiciaires, comparaissaient sous contrôle judiciaire.

L'organisatrice du réseau a écopé de quatre ans de prison, dont un avec sursis

En une matinée d'audience, chacun, à quelques nuances près, a reconnu son implication : l'un mettait à disposition son appartement, un second véhiculait les prostituées, d'autres participaient à la logistique financière via des comptes Nickel, etc. Seul le propriétaire de l'immeuble rémois, situé rue des Augustins, où les clients défilaient dans un studio du rez-de-chaussée, a maintenu ses dénégations. « *Vous saviez quand même un peu ce qui se passait, non ?* », demanda d'un air entendu le président au vieil homme de 71 ans qui lui faisait face.

– *Je m'en doutais, mais je n'en avais pas la preuve !* »

Si cette organisation est apparue bien huilée et rentable, elle ne permit à personne de mener grand train. Rosméry investissait une partie de l'argent récolté en République dominicaine, petite île caribéenne aux plages paradisiaques où le salaire moyen dans la fonction publique plafonne à 90 euros mensuels.

La « grande hypocrisie » de la prostitution

Il est des phrases que l'on entend régulièrement dans les plaidoiries de la défense, parmi lesquelles : « *Je n'ai manifestement pas lu le même dossier que le ministère public !* » Pour sa part, l'avocat du propriétaire de l'immeuble, Me De la Roche, fit remarquer que « *le grand absent dans ce dossier, c'est Vivastreet ! On poursuit mon client, un Monsieur de 71 ans, et on ne poursuit pas cette société qui a tiré des profits très importants des annonces payées par des personnes se livrant clairement à la prostitution.* » De son côté, Me Diallo, avocat de la tête de réseau, tonna : « *Il y a une grande hypocrisie dans la prostitution ! Elle a toujours existé et aujourd'hui encore, l'État la tolère !* »

À Reims, les clients déboursaient 80 euros la demi-heure ou 150 euros l'heure après avoir été attirés par des annonces diffusées sur des sites alors peu regardants tels que Vivastreet. Cette histoire avait commencé le 23 décembre 2017, lorsqu'une patrouille de police débarqua dans l'immeuble de la rue des Augustins après qu'une adolescente se soit dite contrainte à la prostitution.

Au cours des mois suivants, surveillances physiques et mises sur écoute allaient lever le voile sur ce réseau géré par Rosméry, jeune femme de 35 ans au parcours chaotique – prostituée à 14 ans, mère à 16.

« Il faut faire très attention à celles qui ne parlent pas français »

Au cours d'une conversation enregistrée par les enquêteurs, elle mettait en garde une prostituée : *« Il faut faire très attention à celles qui ne parlent pas français, c'est souvent par elles qu'arrivent les problèmes. »* Et d'ajouter, à propos d'une autre : *« Elle était stressée, je l'ai dégagée, elle est enfin dans son pays. »* Invitée à s'exprimer une dernière fois, elle se dit *« profondément désolée »* et assura vouloir *« trouver un autre travail »* .

Une heure plus tard, les juges suivaient à l'identique les réquisitions de la substitut Boyer : quatre ans de prison, dont un avec sursis, et 20 000 euros d'amende.

Les autres prévenus furent reconnus coupables et condamnés à des peines allant de trois mois avec sursis à trois ans de prison. Le propriétaire de l'immeuble, lui, écopa d'un an avec sursis et 10 000 euros d'amende.